

Division des Personnels
Bureau du premier degré
public

Affaire suivie par
Sylvie TEYSSIER
Téléphone
04 74 45 58 89
Télécopie
04 74 45 58 99
Courriel
ce.ia01-diper@
ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse
CEDEX

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2017

L'inspectrice d'académie-directrice
académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré public

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Demandes d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de **conseiller pédagogique de circonscription** (LA CPC) pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

1- Conditions requises pour faire acte de candidature

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFPEMF).
Le descriptif du poste est disponible en **Annexe 1**.

Les enseignants déjà inscrits sur la L.A CPC ne peuvent présenter leur candidature que lors de la dernière année de validité de celle-ci (exemple : un enseignant inscrit sur cette L.A jusqu'au 31/08/2020 devra attendre la campagne d'octobre 2019 pour la rentrée scolaire 2020).

2- Validité de l'inscription sur liste d'aptitude

La validité de l'inscription sur la liste d'aptitude est de trois années scolaires.
Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude lors de cette campagne sont autorisés à saisir ces postes aux mouvements départementaux 2018, 2019 et 2020.

L'affectation à titre définitif sur un poste relevant de la liste d'aptitude CPC maintient de fait l'inscription de l'enseignant sur cette liste d'aptitude.

3- Modalités de candidature

Les modalités d'inscription sur la L.A diffèrent selon le profil du candidat.

➤ Les enseignants non affectés en 2017-2018 sur un poste de CPC (situation dite de « première demande »)

adresseront **au plus tard le 8 décembre 2017 délai de rigueur** à leur inspecteur de l'éducation nationale de circonscription (IEN) :

- la fiche de candidature pour avis motivé de l'inspecteur (**Annexe 2**)
- une lettre de motivation

- Les enseignants ayant déjà été affectés à titre définitif sur un poste de CPC après inscription sur la L.A et qui ont interrompu leurs fonctions après les avoir assurées pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non)

adresseront **au plus tard le 8 décembre 2017 délai de rigueur**
à leur IEN l'**Annexe 3**

4. L'entretien avec les membres d'une commission départementale

Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude 2018, excepté les candidatures émanant d'enseignants déjà affectés à titre définitif, seront convoqués à un entretien avec la commission départementale dont la date leur sera communiquée ultérieurement.

A ce titre, les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur sera adressée par courriel sur la messagerie académique (...@ac-lyon.fr).

J'arrêterai la liste d'aptitude après avis de l'IEN et consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) qui se tiendra courant mars 2018.

A la suite de la CAPD, les enseignants seront informés de la suite donnée à leur demande par l'envoi d'un courrier sur leur boîte aux lettres électronique professionnelle (@ac-lyon.fr).



Marilyne RÉMER

PJ 3 :

- Annexe 1 : fiche de poste
- Annexe 2 : formulaire de candidature « première demande »
- Annexe 3 : formulaire pour les enseignants ayant déjà été affectés à titre définitif

Annexe 1

Conseiller pédagogique de circonscription (CPC) généraliste et option EPS

CPC généraliste > titre requis : CAFIPEMF quelle que soit l'option + inscription sur la LA

CPC option EPS > titre requis : CAFIPEMF option EPS + inscription sur la LA

Descriptif des missions

- ❖ **Le conseiller pédagogique** est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités au sein de l'équipe de circonscription sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale dont il est le collaborateur direct. Le conseiller pédagogique a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de circonscription.
 - Il participe activement (conception, intervention, coordination) aux actions de formation organisées par la circonscription et dans le cadre des pôles de formation.
 - il apporte son concours à l'élaboration et au suivi des projets d'école. Il accompagne la mise en œuvre et l'analyse des évaluations avec les équipes d'école.
 - Il conseille les équipes dans l'élaboration de projets.
 - Il encourage les innovations et les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion.
 - Il peut être amené à apporter sa contribution à la réflexion départementale ou académique dans le cadre de groupes de travail, à concevoir des sujets, et participer à des jurys d'examens ou de concours.
 - Il répond aux demandes d'aide ou de conseil des enseignants et apporte son soutien à ceux d'entre eux qui se préparent à des examens professionnels tels que le CAFIPEMF ou CAPASH.
 - Il peut être référent « éducation nationale » pour des étudiants en Master 2 durant leurs stages en responsabilité.
 - ❖ **Le conseiller pédagogique**, titulaire du CAFIPEMF **EPS**, apporte aussi son expertise :
 - pour les aspects concernant la sécurité et l'agrément des intervenants extérieurs
 - pour la validation des projets de séjours ou classes transplantées
 - dans l'instruction des demandes d'agrément des structures d'accueil collectif du département
 - pour le suivi des Projets Educatifs Locaux
 - ❖ **Le conseiller pédagogique** auprès de l'inspecteur **ASH** exerce ses missions :
 - en prenant en compte les spécificités des publics de la circonscription
- Il est souhaitable qu'il soit titulaire d'un CAPA SH, quelle qu'en soit l'option



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain
éducation
nationale

DIPER public
Téléphone : 04 74 45 58 89
Télécopie : 04.74.45.58.99
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr
10, rue de la Paix BP 404
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex



Annexe 2

Première demande d'inscription sur liste
d'aptitude
des conseillers pédagogiques de
circonscription
au titre des années scolaires 2018-2019,
2019-2020 et 2020-2021

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION ANNEES SCOLAIRES 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

Nom d'usage : Nom patronymique

Prénom : Né(e) le :

Téléphone portable : Téléphone professionnel :

Adresse mail professionnelle : @ac-lyon.fr

NB : la convocation à l'entretien sera envoyée sur cette adresse électronique

Affectation actuelle :

Circonscription :

Votre affectation est : à titre provisoire à titre définitif

TROIS DERNIERES AFFECTATIONS	ANNEE(S) SCOLAIRE(S) CONCERNEE(S)

Fait à

Le

Signature de l'enseignant

Avis circonstancié de l'IEN de la circonscription de :

Date, Nom et signature de l'IEN

ANNEXE 3

 <p>académie Lyon</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Ain</p> <p>éducation nationale</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité</p> <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p> Annexe à remplir obligatoirement par les personnels ayant été affectés pendant au moins 3 ans à titre définitif sur un poste de conseiller pédagogique de circonscription et qui souhaitent solliciter un de ces postes lors du mouvement départemental 2018</p>
---	---	--

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

A envoyer à l'IEN de circonscription **au plus tard le 8 décembre 2017**

NOM D'USAGE :	<u>Informations sur les postes préalablement occupés :</u>
NOM PATRONYMIQUE :	(les trois derniers si plus de trois)
Prénom :	1/ Année scolaire :/..... Ecole :
Affectation actuelle :	Circonscription : :..... 2/ Année scolaire :/..... Ecole :
Circonscription :	Circonscription :
Numéro RNE de l'école : 0 0 1 _ _ _ _ _	3/ Année scolaire :/..... Ecole :
	Circonscription :